

Direction de l'Administration, du
Juridique et des Moyens

Cellule du Conseil Municipal

CR/Interne : 6733

D. 2022/549 N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

P.J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 7, 15, 21, 25 et 29 avril 2022, la direction du travail et de l'emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur cinq demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

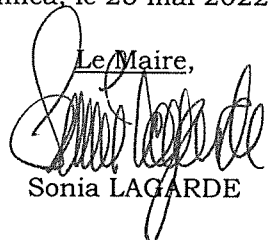
Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical concernant :

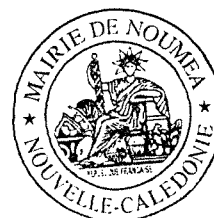
1. les sociétés COLAS et JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE (JLP), pour la période d'avril à juin 2022, afin de permettre à leurs salariés d'effectuer des travaux de réfection de la piste de l'aéroport de la Tontouta ;
2. la Banque de Nouvelle-Calédonie, pour participer au salon TOYOTA et au salon de l'Auto, respectivement prévus les dimanches 8 mai et 10 juillet 2022 ;
3. la société SOCALFI, pour permettre à ses commerciaux d'animer un stand à l'occasion du salon TOYOTA le dimanche 8 mai 2022 ;
4. la Société Générale Calédonienne de Banque et CREDICAL, pour permettre à leurs commerciaux d'animer un stand de financement au salon TOYOTA le dimanche 8 mai 2022 ;
5. et la société GROUPAMA, pour permettre à une équipe d'être présente au «village» de la Groupama Race le dimanche 19 juin 2022.

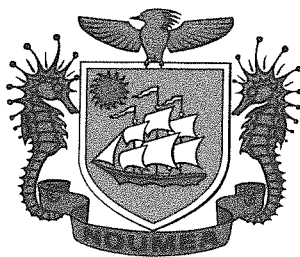
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les cinq demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/549 (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
08.06.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
08.06.2022	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 549
relative à des demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

Vu les lettres de la direction du travail et de l'emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date des 7, 15, 21, 25 et 29 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse n° 2022/65 du 25 mai 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant :

1. les sociétés COLAS et JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE (JLP), pour la période d'avril à juin 2022, afin de permettre à leurs salariés d'effectuer des travaux de réfection de la piste de l'aéroport de la Tontouta ;
2. la Banque de Nouvelle-Calédonie, pour participer au salon TOYOTA et au salon de l'Auto, respectivement prévus les dimanches 8 mai et 10 juillet 2022 ;
3. la société SOCALFI, pour permettre à ses commerciaux d'animer un stand à l'occasion du salon TOYOTA le dimanche 8 mai 2022 ;
4. la Société Générale Calédonienne de Banque et CREDICAL, pour permettre à leurs commerciaux d'animer un stand de financement au salon TOYOTA le dimanche 8 mai 2022 ;
5. et la société GROUPAMA, pour permettre à une équipe d'être présente au «village» de la Groupama Race le dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 2 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

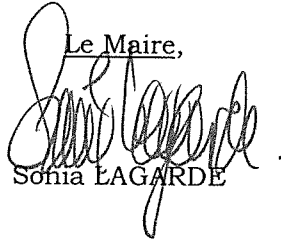
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

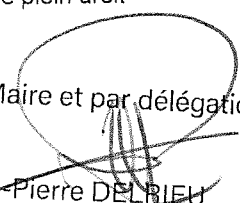
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUIN 2022**
au Commissaire Délégué
et notifié le
~~et / ou publié le~~ **23 JUIN 2022**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELBIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dérogations repos dominical

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-549 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-549-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes